



الجمهوريَّة الجَزائِرِيَّة
الديمقَراطِيَّة الشَّعُوبِيَّة

الجَريْكَة الرَّئِيْسِيَّة

اِتِفَاقَات دُولِيَّة ، قُوانِين ، وَمَارِاسِيمُ
فَرَادَات وَآرَاء ، مَقْرَرَات ، مَنَاشِير ، اِعْلَانَات وَبَلَاغَات

Abonnement annuel	Algérie	Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél. : 65. 18. 15 à 17 — C.C.P. 3200 — 50 ALGER Télex : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises): BADR : 060.320.0600 12
		1 An	1 An	
Edition originale		150 D.A.	400 D.A.	
Edition originale et sa traduction		300 D.A.	730 D.A. (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 3,50 dinars ; édition originale et sa traduction, le numéro : 7 dinars. — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation et changement d'adresse. Tarif des insertions : 30 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

S O M M A I R E



DECRETS

Décret présidentiel n° 92-313 du 22 juillet 1992 portant attribution de la médaille de l'Ordre du Mérite National au rang de « Athir » à titre posthume, p. 1290.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets Présidentiels du 22 juillet 1992 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire, p. 1290.

Décret présidentiel du 22 juillet 1992 mettant fin aux fonctions du représentant permanent de l'Algérie auprès de l'U.N.E.S.C.O, p. 1292.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté du 30 juin 1992 portant désignation des membres de la délégation de wilaya de Chlef, p. 1292.

SOMMAIRE (Suite)

Arrêté du 30 juin 1992 portant désignation des membres de la délégation de wilaya de Biskra, p. 1292.

Arrêté du 30 juin 1992 portant désignation des membres de la délégation de wilaya de Jijel, p. 1292.

Arrêté du 30 juin 1992 portant désignation des membres de la délégation de wilaya de Sétif, p. 1292.

Arrêté du 30 juin 1992 portant désignation des membres de la délégation de wilaya de Tissemsilt, p. 1293.

Arrêté du 30 juin 1992 portant désignation des membres de la délégation de wilaya d'Aïn Defla, p. 1293.

Arrêté du 30 juin 1992 portant désignation des membres de la délégation de wilaya de Relizane, p. 1293.

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BANQUE D'ALGERIE

Situation mensuelle au 31 décembre 1991, p. 1293.

Situation mensuelle au 31 janvier 1992, p. 1294.

Situation mensuelle au 29 février 1992, p. 1295.

Situation mensuelle au 31 mars 1992, p. 1296.

Situation mensuelle au 30 avril 1992, p. 1297.

Situation mensuelle au 31 mai 1992, p. 1298.

D E C R E T S

Décret présidentiel n° 92-313 du 22 juillet 1992 portant attribution de la médaille de l'Ordre du Mérite National au rang de « Athir » à titre posthume.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Vu la Constitution et notamment ses articles 74-6^{me}, 12^{me} et 116 ;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992 instituant le Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-04/H.C.E. du 2 juillet 1992 relative à l'élection du Président du Haut Comité d'Etat ;

Vu la loi n° 84-02 du 2 janvier 1984 portant création de l'Ordre du Mérite National ;

Vu le décret n° 84-87 du 21 avril 1984, modifié et complété, portant organisation du Conseil de l'Ordre du Mérite National ;

Vu le décret n° 86-235 du 16 septembre 1986, modifié et complété, portant statut de l'Ordre du Mérite National.

Décreté :

Article 1^{er}. — La médaille de l'Ordre du Mérite National au rang de « Athir » est décernée à Monsieur Slimane Amirat à titre posthume.

Art. 2. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 juillet 1992.

Ali KAFI.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 22 juillet 1992 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 22 juillet 1992, il est mis fin, à compter du 30 juin 1992, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès du Royaume du Maroc à Rabat, exercées par M^{me} Abdelmadjid Allahoum.

Par décret présidentiel du 22 juillet 1992, il est mis fin, à compter du 30 juin 1992, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République Islamique de Mauritanie à Nouakchott, exercées par M. Abdelhamid Adjali.

Par décret présidentiel du 22 juillet 1992, il est mis fin, à compter du 30 juin 1992, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la

République algérienne démocratique et populaire auprès de la République Tunisienne à Tunis, exercées par M. Hadi Khediri.

Par décret présidentiel du 22 juillet 1992, il est mis fin, à compter du 30 juin 1992, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République Arabe d'Egypte au Caire, exercées par M. Mohamed Brahimi El Mili.

Par décret présidentiel du 22 juillet 1992, il est mis fin, à compter du 30 juin 1992, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République du Niger à Niamey, exercées par M. Ahmed Benferiha.

Par décret présidentiel du 22 juillet 1992, il est mis fin, à compter du 30 juin 1992, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République du Mali à Bamako, exercées par M. Abdelmadjid Bouzbid.

Par décret présidentiel du 22 juillet 1992, il est mis fin, à compter du 30 juin 1992, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République du Zimbabwe à Hararé, exercées par M. Ali Salah.

Par décret présidentiel du 22 juillet 1992, il est mis fin, à compter du 30 juin 1992, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République Islamique du Pakistan à Islamabad, exercées par M. Mahieddine Ammimour.

Par décret présidentiel du 22 juillet 1992, il est mis fin, à compter du 30 juin 1992, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République Française à Paris, exercées par M. Smaïl Hamdani.

Par décret présidentiel du 22 juillet 1992, il est mis fin, à compter du 30 juin 1992, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République Italienne à Rome, exercées par M. Mohamed Rouighi.

Par décret présidentiel du 22 juillet 1992, il est mis fin à compter du 30 juin 1992, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la Confédération Suisse à Bérne, exercées par M. Boualem Bessaieh.

Par décret présidentiel du 22 juillet 1992, il est mis fin à compter du 30 juin 1992, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès du Royaume d'Espagne à Madrid, exercées par M. Mohamed Aberkane.

Par décret présidentiel du 22 juillet 1992, il est mis fin à compter du 30 juin 1992, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République du Portugal à Lisbonne, exercées par M. Mustapha Benamar.

Par décret présidentiel du 22 juillet 1992, il est mis fin à compter du 30 juin 1992, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'ex-République socialiste Tchécoslovaque à Prague, exercées par M. Abdelmalek Nourani.

Par décret présidentiel du 22 juillet 1992, il est mis fin à compter du 30 juin 1992, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République populaire de Pologne à Varsovie, exercées par M. Mohamed Djeghaba.

Par décret présidentiel du 22 juillet 1992, il est mis fin à compter du 30 juin 1992, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques à Moscou, exercées par M. M'Hamed Yala.

Par décret présidentiel du 22 juillet 1992, il est mis fin à compter du 30 juin 1992, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République d'Argentine à Buenos Aires, exercées par M. Hocine Zaatout.

Par décret présidentiel du 22 juillet 1992, il est mis fin à compter du 30 juin 1992, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République du Vénézuéla à Caracas, exercées par M. Slimane Bendjedid.

Par décret présidentiel du 22 juillet 1992, il est mis fin à compter du 30 juin 1992, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire

auprès de la République populaire de Chine à Pékin, exercées par M. Mourad Bencheikh.

Décret présidentiel du 22 juillet 1992 mettant fin aux fonctions du représentant permanent de l'Algérie auprès de l'U.N.E.S.C.O.

Par décret présidentiel du 22 juillet 1992, il est mis fin à compter du 30 juin 1992 aux fonctions de représentant permanent de l'Algérie auprès de l'U.N.E.S.C.O, exercées par M. Abdelatif Rahal.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté du 30 juin 1992 portant désignation des membres de la délégation de wilaya de Chlef.

Par arrêté du 30 juin 1992, la composition de la délégation de wilaya, prévue à l'article 3 du décret n° 92-141 du 11 avril 1992, est fixée comme suit pour la wilaya de Chlef :

- Abdelkader Belkacemi
- Benhalima Boutabia
- Abdelkader Hadj-Khelifa
- Mohamed Hamouni
- Mamoune Medjaher
- Ahmed Abdellah
- Menouar Saiah

Arrêté du 30 juin 1992 portant désignation des membres de la délégation de wilaya de Biskra.

Par arrêté du 30 juin 1992, la composition de la délégation de wilaya, prévue à l'article 3 du décret n° 92-141 du 11 avril 1992, est fixée comme suit pour la wilaya de Biskra :

- Mohamed Mechgag
- Othmane Houari
- Nabil Mekdad
- Noureddine Merazga
- Khoudir Ben Abdi
- Rachid Abdelhak
- Tahar Amir Ali dit Badi

Arrêté du 30 juin 1992 portant désignation des membres de la délégation de wilaya de Jijel.

Par arrêté du 30 juin 1992, la composition de la délégation de wilaya, prévue à l'article 3 du décret n° 92-141 du 11 avril 1992, est fixée comme suit pour la wilaya de Jijel :

- Abdelkrim Belibel
- Brahim Zeghdoud
- Tiouche Djaoui
- Rachid Boulassel
- Nacer Eddine Boulahbel
- Zidane Bouchemla
- Nacer Eddine Belhimeur

Arrêté du 30 juin 1992 portant désignation des membres de la délégation de wilaya de Sétif.

Par arrêté du 30 juin 1992, la composition de la délégation de wilaya, prévue à l'article 3 du décret n° 92-141 du 11 avril 1992, est fixée comme suit pour la wilaya de Sétif :

- Allaoua Himeur
- Bouzerda Nadjah
- Mohamed Salah Abdessamed
- Belkacem Hamdi
- Mustapha Salhi
- Mekki Ali Khodja
- Safieddine Hebbache
- Mouloud Douadi

Arrêté du 30 juin 1992 portant désignation des membres de la délégation de wilaya de Tissemsilt.

Par arrêté du 30 juin 1992, la composition de la délégation de wilaya, prévue à l'article 3 du décret n° 92-141 du 11 avril 1992, est fixée comme suit pour la wilaya de Tissemsilt :

- Mohamed Ziani
- Mohamed Djellout
- Abdelkader Kacher
- Mohand Améziane Belkacem
- Mohamed Bouakaz
- Benyoucef Hennia
- Abdelkader Neggaz

- Farid Briki
- Abdelkader Daoudi
- Mokhtar Atmani
- Belgacem Madani
- Ali Khelifaoui
- Smain Aberkane
- Mohamed Djebbar
- Hakim Boukhelkhal

«»

Arrêté du 30 juin 1992 portant désignation des membres de la délégation de wilaya de Relizane.

Par arrêté du 30 juin 1992, la composition de la délégation de wilaya, prévue à l'article 3 du décret n° 92-141 du 11 avril 1992, est fixée comme suit pour la wilaya de Relizane :

- Abed Bekaddour
- Brahim Hachemi
- Abdelhafid Bendahmane
- Abdelkader Benyoub
- Mohamed M'Hamdi Bouzina
- Tayeb Merati
- Djillali Benyelles

«»

Arrêté du 30 juin 1992 portant désignation des membres de la délégation de wilaya d'Aïn Defla.

Par arrêté du 30 juin 1992, la composition de la délégation de wilaya, prévue à l'article 3 du décret n° 92-141 du 11 avril 1992, est fixée comme suit pour la wilaya d'Aïn Defla :

«»

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

«»

BANQUE D'ALGERIE

«»

SITUATION MENSUELLE AU 31 DECEMBRE 1991

ACTIF

Or	964.585.369.44
Avoirs en Devises	37.492.105.243.26
Droits de tirage spéciaux (DTS)	22.367.447.78
Accords de paiements internationaux	14.404.536.15
Souscription aux organismes financiers multilatéraux et régionaux	16.412.426.839.38
Créances sur l'Etat	40.000.000.00
Créances sur le trésor public — avances à long terme (Art. 213 de la loi 90-10 du 14 avril 1990)	98.831.442.275.69
Compte courant débiteur du trésor public (Art. 78 de la loi 90-10 du 14 avril 1990)	—
Comptes de chèques postaux	5.767.097.179.53
Effets réescomptés :	
* publics	13.100.000.000.00
* privés	42.272.316.724.73
Pensions et avances garanties :	
* publics	—
* privés	24.093.000.000.00
Autres avances en comptes courants	29.020.136.560.09
Comptes de recouvrement	634.139.628.07
Immobilisations nettes	814.897.627.60
Autres postes de l'actif	22.131.539.923.65
Total	291.610.459.355.37

SITUATION MENSUELLE AU 31 DECEMBRE 1991 (Suite)

PASSIF

Billets et pièces en circulation.....	157.741.030.679.44
Engagements extérieurs.....	56.332.646.683.00
Accords de paiements internationaux	—
Contrepartie des allocations de DTS	3.936.332.544.00
Créances bloquées au CCP P/Trésor	4.065.593.945.57
Compte courant créiteur du trésor public	4.585.406.447.30
Comptes des banques et établissements financiers	3.896.442.781.15
Capital.....	40.000.000.00
Réserves	855.216.126.70
Provisions	6.000.272.497.86
Autres postes du passif.....	54.157.517.650.35
Total.....	291.610.459.355.37

SITUATION MENSUELLE AU 31 JANVIER 1992

ACTIF

Or	964.585.369.44
Avoirs en Devises	33.512.757.283.51
Droits de tirage spéciaux (DTS)	68.367.442.25
Accords de paiements internationaux	14.404.536.15
Souscription aux organismes financiers multilatéraux et régionaux	16.591.753.954.21
Créances sur l'Etat	40.000.000.00
Créances sur le trésor public — avances à long terme (Art. 213 de la loi 90-10 du 14 avril 1990).....	98.831.442.275.69
Compte courant débiteur du trésor public (Art. 78 de la loi 90-10 du 14 avril 1990).....	—
Comptes de chèques postaux.....	4.925.493.311.39
Effets réescomptés :	
* publics	13.100.000.000.00
* privés.....	41.683.311.163.91
Pensions et avances garanties :	
* publics	—
* privés.....	24.952.000.000.00
Autres avances en comptes courants	34.760.592.215.77
Comptes de recouvrement	549.594.991.84
Immobilisations nettes	818.524.015.91
Autres postes de l'actif.....	32.004.491.341.13
Total.....	302.817.317.901.20

PASSIF

Billets et pièces en circulation.....	160.882.873.294.85
Engagements extérieurs.....	60.843.937.585.91
Accords de paiements internationaux	—
Contrepartie des allocations de DTS	3.979.743.398.40
Créances bloquées au CCP P/Trésor	4.065.593.945.57
Compte courant créiteur du trésor public	13.904.924.800.14
Comptes des banques et établissements financiers	1.618.016.554.42
Capital	40.000.000.00
Réserves	855.216.126.70
Provisions	6.000.272.497.86
Autres postes du passif.....	50.626.739.697.35
Total.....	302.817.317.901.20

SITUATION MENSUELLE AU 29 FEVRIER 1992

ACTIF

Or	964.585.369.44
Avoirs en Devises	34.694.285.734.08
Droits de tirage spéciaux (DTS)	68.367.442.25
Accords de paiements internationaux	14.404.536.15
Souscription aux organismes financiers multilatéraux et régionaux	16.544.031.533.79
Créances sur l'Etat	40.000.000.00
Créances sur le trésor public — avances à long terme (Art. 213 de la loi 90-10 du 14 avril 1990)	98.831.442.275.69
Compte courant débiteur du trésor public (Art. 78 de la loi 90-10 du 14 avril 1990)	—
Comptes de chèques postaux	7.639.846.458.64
Effets réescomptés :	
* publics	14.864.150.000.00
* privés	38.658.656.995.71
Pensions et avances garanties :	
* publics	—
* privés	27.110.000.000.00
Autres avances en comptes courants	37.634.535.882.68
Comptes de recouvrement	420.131.989.37
Immobilisations nettes	823.906.871.73
Autres postes de l'actif	25.550.210.178.49
 Total	 303.858.555.268.02

PASSIF

Billets et pièces en circulation	162.298.480.013.61
Engagements extérieurs	59.866.831.598.24
Accords de paiements internationaux	—
Contrepartie des allocations de DTS	3.992.882.688.00
Créances bloquées au CCP P/Trésor	4.065.593.945.57
Compte courant créiteur du Trésor public	13.000.190.717.39
Comptes des banques et établissements financiers	2.416.062.755.85
Capital	40.000.000.00
Réserves	855.216.126.70
Provisions	6.000.272.497.86
Autres postes du passif	51.323.024.924.80
 Total	 303.858.555.268.02

SITUATION MENSUELLE AU 31 MARS 1992

ACTIF

Or	964.585.369.44
Avoirs en Devises	29.898.518.307.77
Droits de tirage spéciaux (DTS)	68.367.442.25
Accords de paiements internationaux	14.404.536.15
Souscription aux organismes financiers multilatéraux et régionaux	16.456.955.998.77
Créances sur l'Etat	40.000.000.00
Créances sur le Trésor public — avances à long terme (Art. 213 de la loi 90-10 du 14 avril 1990)	98.831.442.275.69
Compte courant débiteur du Trésor public (Art. 78 de la loi 90-10 du 14 avril 1990)	—
Comptes de chèques postaux	7.588.529.481.83
Effets réescomptés :	
* publics	14.864.150.000.00
* privés	39.613.083.467.78
Pensions et avances garanties :	
* publics	—
* privés	27.633.000.000.00
Autres avances en comptes courants	48.763.238.272.02
Comptes de recouvrement	520.151.297.28
Immobilisations nettes	836.491.446.32
Autres postes de l'actif	29.625.843.806.81
Total	315.718.761.702.11

PASSIF

Billets et pièces en circulation	170.295.093.263.62
Engagements extérieurs	58.893.194.164.24
Accords de paiements internationaux	—
Contrepartie des allocations de DTS	4.015.552.915.20
Créances bloquées au CCP P/Trésor	4.065.593.945.57
Compte courant créditeur du Trésor public	4.896.116.514.91
Comptes des banques et établissements financiers	3.943.698.636.51
Capital	40.000.000.00
Réserves	855.216.126.70
Provisions	6.000.272.497.86
Autres postes du passif	62.714.023.637.50
Total	315.718.761.702.11

SITUATION MENSUELLE AU 30 AVRIL 1992

ACTIF

Or	964.585.369.44
Avoirs en Devises	32.071.365.696.42
Droits de tirage spéciaux (DTS)	431.343.476.86
Accords de paiements internationaux	14.404.536.15
Souscription aux organismes financiers multilatéraux et régionaux	16.450.875.010.77
Créances sur l'Etat	40.000.000.00
Créances sur le trésor public — avances à long terme (Art. 213 de la loi 90-10 du 14 avril 1990)	98.831.442.275.69
Compte courant débiteur du trésor public (Art. 78 de la loi 90-10 du 14 avril 1990)	—
Comptes de chèques postaux	10.594.608.453.86
Effets réescomptés :	
* publics	14.864.150.000.00
* privés	56.627.495.395.12
Pensions et avances garanties :	
* publics	—
* privés	23.640.000.000.00
Autres avances en comptes courants	50.581.727.141.63
Comptes de recouvrement	754.943.353.38
Immobilisations nettes	842.675.565.69
Autres postes de l'actif	25.650.323.533.41
Total	332.359.939.808.42

PASSIF

Billets et pièces en circulation	169.395.445.738.52
Engagements extérieurs	58.868.526.831.46
Accords de paiements internationaux	—
Contrepartie des allocations de DTS	4.015.552.915.20
Créances bloquées au CCP P/Trésor	4.065.593.945.57
Compte courant créditeur du Trésor public	19.736.624.980.43
Comptes des banques et établissements financiers	1.604.116.375.08
Capital	40.000.000.00
Réserves	855.216.126.70
Provisions	6.000.272.497.86
Autres postes du passif	67.778.590.397.60
Total	332.359.939.808.42

SITUATION MENSUELLE AU 31 MAI 1992

ACTIF

Or	964.585.369.44
Avoirs en Devises	30.077.648.422.42
Droits de tirage spéciaux (DTS)	940.271.052.13
Accords de paiements internationaux	14.404.536.15
Souscription aux organismes financiers multilatéraux et régionaux	16.479.229.058.46
Créances sur l'Etat	40.000.000.00
Créances sur le Trésor public — avances à long terme (Art. 213 de la loi 90-10 du 14 avril 1990)	98.831.442.275.69
Compte courant débiteur du Trésor public (Art. 78 de la loi 90-10 du 14 avril 1990)	—
Comptes de chèques postaux	8.306.353.121.29
Effets réescomptés :	
* publics	14.864.150.000.00
* privés.....	60.331.527.813.69
Pensions et avances garanties :	
* publics	—
* privés.....	6.245.000.000.00
Autres avances en comptes courants	59.810.486.709,58
Comptes de recouvrement	539.853.130.82
Immobilisations nettes	859.974.362.68
Autres postes de l'actif	24.971.825.333.69
Total	323.276.751.186,04

PASSIF

Billets et pièces en circulation.....	168.971.748.044.08
Engagements extérieurs.....	59.897.576.867.24
Accords de paiements internationaux	—
Contrepartie des allocations de DTS	4.006.907.020.80
Créances bloquées au CCP P/Trésor	4.065.593.945.57
Compte courant créditeur du Trésor public	9.829.880.436.39
Comptes des banques et établissements financiers	667.939.637.22
Capital	40.000.000.00
Réserves	855.216.126.70
Provisions	6.000.272.497.86
Autres postes du passif.....	68.941.616.610.18
Total	323.276.751.186,04